

Définitions

Ne sont définis ci-dessous que les termes revêtant un sens particulier dans le *Manuel UNIMARC - Format des notices d'autorité* ; les termes utilisés dans leur sens bibliographique habituel ne sont pas définis. On trouve une liste plus complète de définitions relatives aux différentes parties d'une notice d'autorité dans les *Guidelines for Authority Records and References (GARR, 2001)*¹ et dans les *Guidelines for Subject Authority and Reference Entries (GSARE, 1993)*.

Types de notices

Notice d'autorité

Notice dont le premier élément est la forme d'autorité, établie par l'établissement de catalogage qui en est responsable, pour une entité nom de personne, nom de collectivité, nom de territoire ou nom géographique, oeuvre, marque, famille, matière nom commun, lieu d'édition, ou forme, genre ou caractéristiques physiques. Outre la forme d'autorité, la notice contient selon les cas : des notes ; le recensement de toutes les variantes de forme et formes associées à partir desquelles des renvois ont été faits ; des indications sur les sources consultées, etc. ; une identification de l'établissement responsable de la notice ; et le Numéro international normalisé des données d'autorité (ISADN).

Notice d'autorité MARC

Notice d'autorité lisible en machine.

Notice de renvoi

Notice dont le premier élément est soit une forme rejetée ou variante de forme soit une forme d'autorité, conçue pour orienter l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc., soit de la variante de forme vers la forme d'autorité appropriée, (i.e. renvoi d'exclusion " Voir "), soit de la forme d'autorité vers des formes associées (i.e. renvoi d'orientation " Voir aussi ").

Notice de renvoi MARC

Notice de renvoi lisible en machine. Les notices de renvoi MARC n'existent que pour les formes rejetées ou variantes de forme.

Notice explicative

Notice dont le premier élément est normalement une forme tronquée ou autrement schématisée, ou une forme modèle, qui oriente l'utilisateur vers un ensemble de vedettes défini de manière générale ou vers une catégorie précise de vedettes. Cette notice sert à informer l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc., d'une convention qui s'applique soit en général soit à une catégorie précise de vedettes, et l'aide à repérer les vedettes relevant de cette convention.

Notice explicative MARC

Notice explicative lisible en machine

Racine de la vedette

La racine de la vedette est la partie de la vedette qui identifie l'entité, à l'exclusion des qualificatifs. Par exemple, dans la vedette " 200 #1 \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico\$f15.-16..\$cImprimeur-libraire " la racine de la vedette est " \$aNicolini da Sabbio\$bDomenico " et la langue de la racine de la vedette est l'italien. La langue de catalogage étant le français, les qualificatifs sont exprimés en français, i.e. " \$cImprimeur-libraire ".

¹ NdT : le texte original anglais cite les GARE (1984), qui ont été depuis remplacés par les GARR.

Types de vedettes

Vedette

1. Le premier élément d'une notice, utilisé comme élément principal de classement quand la notice est classée dans une liste alphabétique. Voir aussi *Vedette de notice d'autorité*, *Vedette de notice de renvoi*, et *Vedette de notice explicative*.
2. Le mot " vedette " peut aussi être utilisé dans des expressions telles que " vedette uniforme " (= forme d'autorité)², " variante de vedette " (= variante de forme), etc., pour traduire le statut d'un élément par rapport à d'autres éléments similaires. Dans ces cas-là il est utilisé indépendamment de sa fonction au sein de la notice d'autorité ou de la notice de renvoi. Voir aussi *Forme d'autorité*, *Forme parallèle*, *Forme associée*, *Forme rejetée* ou *Variante de forme*, et *Forme dans une autre écriture*.
3. Des expressions telles que " vedette nom de collectivité " et " vedette nom de personne " peuvent être utilisées pour désigner le type de vedette par référence au type de nom ou de titre sur lequel porte la vedette, sans tenir compte de sa fonction ou de sa relation avec d'autres vedettes.

Vedette caractérisée par sa fonction dans une notice :

Vedette de notice d'autorité

La vedette d'une notice d'autorité.

Vedette de notice de renvoi

La vedette d'une notice de renvoi.

Vedette de notice explicative

La vedette d'une notice explicative.

Vedette caractérisée par sa relation avec une autre vedette :

Forme d'autorité

Vedette établie selon une forme qui doit être utilisée sans aucune modification chaque fois que la vedette apparaît dans une notice bibliographique.

Forme parallèle

Forme de la vedette d'une notice d'autorité établie dans une autre langue ou dans une autre écriture (cf. Blocs fonctionnels 7XX) pour le nom ou le titre.

Forme associée

Forme d'autorité dans une autre notice d'autorité associée à la notice d'autorité où figure cette forme.

Forme rejetée ou variante de forme

Forme de la vedette autre que celle retenue comme forme d'autorité. Généralement une forme rejetée correspond soit à une variante du nom que la personne ou la collectivité elle-même utilise parfois, ou que l'on peut utiliser pour désigner la personne, la collectivité ou l'œuvre, soit à une forme ayant une structure différente de celle utilisée pour établir la forme d'autorité. Il peut s'agir d'une forme d'autorité matière qui ne constitue pas l'élément d'entrée.

Forme dans une autre écriture

Vedette exprimée dans une autre écriture.

Éléments constitutifs d'une notice

Entité principale

Entité pour laquelle la notice est établie et inscrite dans le bloc 2XX de la notice MARC. Le bloc 1XX comporte généralement des données relatives aux caractéristiques de l'entité principale.

Mention de forme rejetée ou de forme associée

Identification, au sein d'une notice d'autorité, d'une forme rejetée ou d'une forme associée à partir de laquelle un renvoi doit être fait pour orienter l'utilisateur de la liste, du catalogue, de la bibliographie, etc.,

² NdT : dans cette phrase les expressions indiquées entre guillemets correspondent à une traduction littérale du texte original. Celles indiquées entre parenthèses sont celles retenues dans la présente traduction.

vers la forme d'autorité concernée. La mention de forme rejetée ou de forme associée doit permettre de générer des renvois d'exclusion ou d'orientation et d'aider le catalogueur à déterminer rapidement quels renvois ont été faits.

Note d'information

Note figurant généralement dans les catalogues, les bibliographies, etc., sous une vedette de notice d'autorité, une vedette de notice de renvoi ou une vedette de notice explicative pour expliquer le rapport existant entre cette vedette et les formes rejetées ou associées qu'elle a suscitées.

Éléments techniques d'une notice MARC

Code de sous-zone

Code constitué de deux caractères qui identifie chaque sous-zone dans une zone. Le premier caractère correspond toujours au caractère de commande 1/15 de la norme ISO 646 et le second caractère est numérique ou alphabétique. "Code de sous-zone" est synonyme de "Identificateur d'élément de données".

Élément de données

La plus petite unité d'information explicitement identifiée. Dans une zone variable, l'élément de données est identifié par un code de sous-zone et constitue une sous-zone. Dans le label de notice, le répertoire et les sous-zones de longueur fixe, les éléments de données sont identifiés par la position des caractères qui les représentent.

Étiquette

Suite de trois caractères utilisée pour identifier la zone qui lui est associée.

Identificateur d'élément de données

Voir Code de sous-zone

Identificateur de contenu

Moyen d'identifier des éléments de données et/ou de fournir un supplément d'information sur un élément de données. Les identificateurs de contenu comprennent les étiquettes, les indicateurs et les codes de sous-zones.

Indicateur

Caractère (numérique ou alphabétique) associé à une zone, qui fournit un supplément d'information sur le contenu de cette zone, sur les relations de cette zone avec d'autres zones de la notice, ou sur les actions nécessaires à certaines manipulations de données.

Séparateur de notices

Caractère final de chaque notice MARC (caractère de commande 1/13 de la norme ISO 646).

Séparateur de zones

Caractère de contrôle utilisé à la fin de chaque zone variable pour la séparer de la zone suivante (caractère de commande 1/14 de la norme ISO 646).

Sous-zone

Unité déterminée d'information dans une zone (voir aussi "Élément de données").

Zone

Chaîne de caractères déterminée, identifiée par une étiquette et contenant des données.

Zone variable

Zone dont la longueur est déterminée par la longueur (en caractères) nécessaire pour contenir les éléments de données stockés dans cette zone (y compris les indicateurs, les codes de sous-zones et le séparateur de zones). La longueur peut varier d'une occurrence de la zone à une autre. Une zone variable peut contenir un ou plusieurs éléments de données ou sous-zones.